



Se préparer pour le passage au cycle de règlement T+2 au Canada

AVRIL 2016



Par Lou Lesnika
Vice-président adjoint,
Règlement des opérations

À mesure que les marchés mondiaux adoptent le cycle de règlement T+2 (délai de deux jours suivant la date de l'opération), les parties prenantes et les participants sur le marché canadien se préparent à raccourcir le cycle de règlement à T+2 par rapport au délai actuel de T+3. Étant donné le volume considérable des opérations réalisées entre le Canada et les États-Unis, les organismes de réglementation canadiens et l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC) ont harmonisé le calendrier de mise en œuvre sur le marché canadien avec celui des États-Unis, visant le troisième trimestre de 2017.

Le cycle de règlement T+3 actuel est en place depuis 1995 au Canada; cette année-là, le Canada et les États-Unis avaient décidé de réduire de cinq à trois jours le délai de règlement pour la majorité des titres de créance et des actions. La diminution du cycle de règlement offre plusieurs avantages, dont l'atténuation du risque opérationnel et du risque systémique en réduisant l'exposition entre les parties d'une opération, ainsi qu'entre les contreparties et les chambres de compensation centrales, en plus de l'harmonisation des divers marchés.

POURQUOI MAINTENANT? T+2 À L'ÉCHELLE MONDIALE

Partout dans le monde, les marchés passent à T+2. La région Asie-Pacifique et l'Europe l'ont déjà fait, tandis que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont mis en œuvre le nouveau cycle avec succès le 7 mars dernier.¹ L'adoption d'un cycle de règlement plus court avec d'autres marchés du globe favorisera une efficacité accrue et une réduction des risques opérationnels. À mesure que l'horizon des investisseurs et l'activité financière prennent une dimension planétaire, la simplification

et l'harmonisation des opérations transfrontalières rendent les marchés plus efficaces et aident les investisseurs canadiens à manœuvrer dans ce nouvel environnement.

ÉCHÉANCIER T+2 : T3 2017, DE CONCERT AVEC LES ÉTATS-UNIS ET SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont affirmé que le Canada passera au cycle T+2 en même temps que les marchés américains. Il reste des décisions à prendre, mais les parties prenantes américaines ont annoncé le 7 mars 2016 qu'elles recommandaient le 5 septembre 2017 comme date cible. Aux États-Unis, la date de mise en œuvre est conditionnelle à ce que le comité directeur sectoriel T+2 obtienne l'aval des organismes de réglementation pour la modification rapide des règles applicables et à ce que les tests menés dans tout le secteur aux deuxième et troisième trimestres soient couronnés de succès. Les organismes de réglementation et les parties prenantes au Canada s'attendent à ce que les dates soient les mêmes qu'aux États-Unis, mais la réduction du cycle de règlement doit également être étudiée par les organismes de réglementation et des directives doivent être établies.

Étant donné la complexité des règles et de la structure des marchés au Canada et aux États-Unis, les parties prenantes ne doivent pas tarder si elles veulent disposer du temps nécessaire pour évaluer et tester les mesures à prendre en vue de réduire le cycle de règlement. Toutes les maisons de courtage au Canada et aux États-Unis participeront (ou participent déjà), directement ou indirectement, à la transition.

Avantages pour les clients et les maisons de courtage

Parmi les avantages de la diminution du cycle de règlement, on peut soutenir que les plus importants sont la certitude, la sécurité et la solidité accrue des marchés des capitaux canadiens pour les participants. Le cycle T+2 permettra de réduire le risque de contrepartie, d'abaisser les exigences de marge, de diminuer les exigences en matière de capital et d'accroître l'harmonisation des règlements à l'échelle mondiale. La structure des marchés au Canada et aux États-Unis s'emploiera également à améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations pour les investisseurs.

En résumé, les participants sur le marché canadien tireront les avantages suivants :

- Harmonisation avec les États-Unis et divers marchés mondiaux
- Atténuation du risque opérationnel et du risque systémique
- Diminution du risque entre les contreparties de l'opération
- Diminution des risques entre les participants et les chambres de compensation
- Réduction des exigences de marge
- Réduction des exigences en matière de capital
- Augmentation de l'harmonisation des règlements à l'échelle mondiale
- Amélioration de la sécurité et de l'efficacité des opérations pour les investisseurs

TITRES DONT LE CYCLE DE RÈGLEMENT SERA T+2

Le règlement des genres de titres suivants devrait dorénavant s'effectuer deux jours après la date de l'opération :

- Actions
- Obligations de sociétés
- Obligations du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, dont l'échéance dépasse 3 ans³
- Fonds communs de placement
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Fonds de couverture
- Fonds distincts
- Billets à capital protégé

Les participants du secteur des valeurs mobilières peuvent s'attendre à ce que la liste définitive des genres de titres qui seront touchés par le règlement T+2 soit établie au printemps ou à l'été de 2016. La liste sera affichée sur le site de l'ACMC (www.ccm-aacmc.ca).

PRÉPARATIFS POUR T+2

La mise en œuvre du cycle T+2 se poursuit aux États-Unis, pendant que les organismes de réglementation achèvent leur examen et en attendant que les dernières modifications des règles et les dates d'entrée en vigueur soient approuvées et publiées. Aux États-Unis, le cadre interne pour l'application du nouveau cycle sera terminé au premier trimestre de 2017; on conclura les essais dans l'ensemble du secteur et commencera la mise en œuvre du cycle T+2 au troisième trimestre de 2017.

Au Canada, les organismes de réglementation et les maisons de courtage sont conscients de la nécessité de bien préparer les parties prenantes à l'application du nouveau cycle. L'ACMC travaille à sensibiliser le secteur et à préparer l'implantation de T+2 au Canada. Elle coordonne les principaux éléments de l'infrastructure des valeurs mobilières, dont La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), Fundserv et les Bourses, les courtiers, dépositaires, gestionnaires d'actifs de l'ACMC, ainsi que les autres parties prenantes afin de préparer la transition. L'ACMC a créé un comité directeur T+2 (CDT2) dans le but de faciliter le passage en douceur au cycle T+2. À son tour, le comité a mis sur pied quatre groupes de travail :

- le groupe de travail opérationnel T+2
- le groupe de travail chargé de la réglementation et des questions juridiques T+2
- le groupe de travail chargé des communications et de la formation T+2
- le groupe de travail chargé des fonds communs de placement T+2

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) fait partie du CDT2. En plus de coordonner les activités avec les parties prenantes pour que la transition se fasse en douceur, elle a effectué sa propre analyse⁴ sur le passage à T+2. Elle a conclu que les répercussions sur ses systèmes seront minimales; les systèmes « sont compatibles avec le règlement T+2, et un cycle de règlement raccourci n'a aucun effet sur eux puisque les processus reposent sur des dates d'opération, de valeur, de détachement et de remboursement des effets payables provenant des marchés boursiers et des centres de traitement à façon ».⁵

Notes

1 <http://www.asx.com.au/services/t2.htm>

2 <http://www.ust2.com/pdfs/T2-ISC-recommends-shorter-settlement-030716.pdf>

3 Dans le cas des obligations fédérales dont le règlement est actuellement T+1 (p. ex., celles dont l'échéance est courte), le cycle de règlement devrait rester le même après le passage au règlement T+2.

4 <https://www.cds.ca/resource/fr/174>

5 <https://www.cds.ca/resource/fr/174>

Les sociétés doivent s'assurer que non seulement leurs systèmes, mais aussi leurs liens avec d'autres parties prenantes dans le processus de règlement sont prêts pour le passage à T+2.

CE DONT LES PARTICIPANTS SUR LE MARCHÉ DOIVENT TENIR COMPTE

Le groupe de travail opérationnel de l'ACMC a examiné et cerné les enjeux et procédés opérationnels jugés les plus importants pour les sociétés, les investisseurs canadiens et les investisseurs étrangers qui investissent au Canada en vue du passage au règlement T+2. Les domaines suivants sont considérés comme prioritaires :

- Modifications des règles de la Norme canadienne (ou Règlement) 24-101
- Traitement les jours fériés
- Événements de marché (calculs aux dates de détachement et de clôture des registres, traitement des effets payables, etc.)
- Tests menés dans le secteur
- État de préparation des clients institutionnels

Les sociétés qui se préparent au passage à T+2 devraient songer aux modifications et ajustements à apporter éventuellement à leurs systèmes de traitement des valeurs mobilières. Les maisons de courtage pourraient se demander si elles doivent :

- passer en revue les processus en amont et en aval, les rapports, les fichiers et les bases de données;
- apporter des changements aux prospectus ou à d'autres ententes;
- apporter des changements aux plateformes de négociation;
- apporter des changements aux systèmes d'évaluation des portefeuilles.

Les sociétés doivent s'assurer que non seulement leurs systèmes, mais aussi leurs liens avec d'autres parties prenantes dans le processus de règlement sont prêts pour le passage à T+2.

CIBC MELLON ET T+2

CIBC Mellon joue un rôle actif dans les préparatifs et les consultations qui se déroulent dans tout le secteur en vue de la mise en œuvre du nouveau cycle de règlement en 2017. La société est représentée au sein du CDT2, du groupe de travail opérationnel et du groupe de travail chargé des communications et de la formation. CIBC Mellon fait également partie du Groupe de travail T+2 de la Banque CIBC et est reliée au groupe de travail américain BNY Mellon DTCC.

À l'heure actuelle, le système de garde de CIBC Mellon est en mesure de traiter des opérations ayant un vaste éventail de cycles de règlement pour les activités transfrontalières des clients – allant du règlement le jour même jusqu'à deux, trois, cinq jours, et même plus, après l'opération. CIBC Mellon est en mesure d'effectuer le règlement T+2 au Canada.

Nous possédons une expérience considérable dans le domaine du règlement des opérations. En plus de nos activités courantes, plusieurs employés de CIBC Mellon ont joué un rôle actif lors du passage réussi du cycle T+5 au cycle T+3 au Canada en 1995. Nous continuerons de tenir les clients au courant de la transition vers le cycle T+2 au Canada et des efforts de soutien de CIBC Mellon.



CALENDRIER T+2 – ÉCHÉANCIERS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

États-Unis	Canada
<ul style="list-style-type: none">• Octobre 2012 : Une étude menée par le Boston Consulting Group à la demande de la DTCC montre que les avantages d'une diminution du cycle de règlement l'emportent sur les coûts.• Avril 2014 : Toutes les principales organisations du secteur américain des valeurs mobilières s'engagent à passer au cycle T+2.	L'ACMC continue de se pencher sur les exigences d'appariement énoncées dans le Règlement 24-101 et prévoit présenter des recommandations aux organismes de réglementation canadiens en 2016.
<ul style="list-style-type: none">• Juin 2015 : Mise à jour du livre blanc américain sur T+2	<ul style="list-style-type: none">• 15 juillet 2015 : L'ACMC a officiellement repris ses activités pour le cycle T+2• Septembre 2015 : La CDS publie son livre blanc sur T+2.
<ul style="list-style-type: none">• Décembre 2015 : Le secteur présente un plan de mise en œuvre à la SEC.	<ul style="list-style-type: none">• Décembre 2015 : Relancement et dotation en personnel de l'ACMC; établissement des étapes importantes; sensibilisation accrue du secteur
<ul style="list-style-type: none">• 2016 : La DTCC et d'autres entités de l'infrastructure du marché mettent au point et testent les modifications des systèmes; essais menés à l'échelle du secteur; des sociétés commencent à apporter des changements.	<ul style="list-style-type: none">• 2016/T1 2017 : La CDS et des entités importantes de l'infrastructure du marché doivent mettre au point et tester les modifications des systèmes, en plus de planifier les essais menés à l'échelle du secteur; une société commence à apporter des changements.
<ul style="list-style-type: none">• T1-T3 2017 : Les sociétés terminent les changements; essais menés dans le secteur américain; confirmation de l'état de préparation.	<ul style="list-style-type: none">• T1-T3 2017 : Essais préparatoires dans le secteur canadien; confirmation de l'état de préparation.
<ul style="list-style-type: none">• 5 septembre 2017 : Entrée en vigueur prévue	<ul style="list-style-type: none">• 5 septembre 2017 : Entrée en vigueur prévue

Questions

Pour en savoir plus ou poser des questions à propos des mesures prises par CIBC Mellon en vue de la réduction du cycle de règlement, veuillez communiquer avec votre directeur de service ou directeur de compte.

À propos de CIBC Mellon

CIBC Mellon est une société canadienne qui se concentre exclusivement à répondre aux besoins en services de placement des investisseurs institutionnels canadiens et des investisseurs institutionnels étrangers qui investissent au Canada. Fondée en 1996, CIBC Mellon est détenue à parts égales par The Bank of New York Mellon (BNY Mellon) et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC). Les solutions de services de placement de CIBC Mellon sont offertes aux institutions et aux sociétés en étroite collaboration avec nos sociétés mères et comprennent des services de garde, de comptabilité en devises multiples, d'administration de fonds, de tenue des dossiers, de retraite, de prêt de titres, de règlement en monnaies étrangères et de trésorerie. Au 31 décembre 2015, CIBC Mellon détenait plus de 1,6 billion \$ CA d'actifs sous administration au nom de banques, de caisses de retraite, de fonds de placement, de sociétés, de gouvernements, de compagnies d'assurance, de fiducies d'assurance étrangères, de fondations et d'institutions financières mondiales dont les clients investissent au Canada. CIBC Mellon fait partie du réseau mondial de BNY Mellon qui, au 31 décembre 2015, avait 28,9 billions \$ US d'actifs sous garde et sous administration. CIBC Mellon est un utilisateur autorisé de la marque de commerce CIBC et de certaines marques de commerce de BNY Mellon. CIBC Mellon est la marque d'entreprise de Compagnie Trust CIBC Mellon et de la société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et peut être utilisée comme terme générique en référence à l'une ou l'autre des sociétés ou aux deux sociétés.

Pour plus de renseignements, visitez le site www.cibcmellon.com suivez-nous sur Twitter @CIBCMellon.

CIBC MELLON

➤ UNE COENTREPRISE DE BNY MELLON ET CIBCSM

000 - KL21 - 04 - 16

Le présent article est fourni à titre d'information générale seulement et CIBC Mellon et ses sociétés affiliées ne font aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à son exactitude et à son exhaustivité, et aucune d'elles n'assument quelque responsabilité que ce soit relativement aux tiers auxquels il peut être fait référence. Les lecteurs doivent savoir que le contenu de cet article ne doit pas être considéré comme étant des conseils juridiques, comptables, de placement, financiers, fiscaux ni d'autres conseils professionnels, et qu'il n'a pas non plus été conçu à cette fin.